

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 28 septembre 2026
Extrait des délibérations n°BC2026-030

Date de convocation : 22 septembre 2026.

Les membres du bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 22 septembre 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX, salle polyvalente de TOURNEDOS-BOIS-HUBERT.

Secrétaire de séance : Sébastien BONNEAU

Membres en exercice : 26

Présents : 19

Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER – Catherine SAMSON – Laurence VANDEVILLE - Isabelle VAUQUELIN
Messieurs Arnaud CHEUX - Hugues BOURGAULT - Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN – Sébastien BONNEAU - Benoît HENNART- Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD – Yann ROUSSIAU - Laurent VALLEE.

Excusé(e)s : Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Jean-Charles PARIS – Jean-Paul LEGENDRE - Jérôme HENON - Gérard PLESSIS

Absent(e)s : /

Objet : Mise à disposition des communes membre d'un broyeur de végétaux – Adoption règlement intérieur et convention cadre

La communauté de communes a décidé de mettre à disposition de ses communes membres un broyeur.

Les déchets verts (tonte, tailles de haies, branchages, etc....) représentent environ 30% de l' ensemble des déchets produits par les usagers de notre territoire et plus de 40% des apports en déchetterie.

Ces déchets étant en constante augmentation, il est essentiel d' agir sur ce gisement pour réduire les coûts de traitement et permettre notamment aux communes de valoriser cette ressource localement.

La communauté de communes du pays du Neubourg a donc acquis un broyeur de végétaux afin de mettre en place une solution locale et durable de valorisation des déchets verts, principalement les branchages.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement intérieur relatif au prêt et à l'utilisation d'un broyeur de végétaux (cf. annexe) et de signer une convention cadre avec les communes qui le désirent pour l'utiliser ponctuellement (cf. annexes).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code civil, et notamment les articles 1875 à 1891,

Vu la délibération n°2026-025 en date du 8 avril 2026 portant sur les délégations attribuées au conseil communautaire au bureau et notamment relative à l'adoption des règlements intérieurs des services et leurs modifications, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire, de celui du personnel, et ceux nécessitant l'application de tarifs cotés par le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2026-025 en date du 8 avril 2026 portant sur les délégations attribuées au conseil communautaire au bureau et notamment relative à la prise de toutes décisions relatives à la conclusion et à la révision de prêt à usage de choses pour une durée égale ou supérieur à 3 ans,

Vu l'avis favorable de la commission environnement et développement durable du 24 septembre 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Approuve la mise à disposition ponctuelle d'un broyeur de végétaux auprès des communes membres,
- Décide d'adopter le règlement intérieur relatif au prêt et à l'utilisation d'un broyeur de végétaux à destination des communes membres (cf. annexe),
- Approuve le projet de convention cadre portant sur la mise à disposition gracieuse d'un broyeur aux communes membres,
- Approuve le principe de signature de ladite convention avec les communes membres de la communauté de communes qui le désirent (cf. annexe),
- Autorise le président à signer avec les communes membres qui le désirent les conventions cadres pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien BONNEAU



Le Président,
Arnaud CHEUX

